



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Pau, le 19 janvier 2012

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

**INSTALLATIONS CLASSEES**

Affaires suivie par : Patricio ANDREU  
[patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

Installations de stockage, dépollution, démontage, découpage  
ou broyage de véhicules hors d'usage de **SAS CENDRES  
AUTO-ASSISTANCE 64** situées sur le territoire de la  
commune de **Lons**

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE DE RENOUELEMENT  
D'AGRÉMENT DE STOCKAGE, DÉPOLLUTION,  
DÉMONTAGE, DÉCOUPAGE OU BROYAGE DE VÉHICULES  
HORS D'USAGE**

**Établissement :** SAS CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64 à Lons

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage de véhicules hors d'usage.

**Références :** Les courriers du 16 mai 2011 et du 5 janvier 2012 concernant la demande déposée par la société CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64 à Lons

**P.J** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**1.RAPPEL DU CONTEXTE**

Par transmissions visées en références, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société CENDRES AUTO-ASSISTANCE 64 à Lons, en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) de la société CENDRES ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 88/IC/009 du 15 janvier 1988.

L'établissement est agréé sous le n° PR 64 00001 D depuis le 3 janvier 2006, pour 6 ans.

La société bénéficie de l'antériorité pour la rubrique n° 2712 suite à la modification de la nomenclature des ICPE; suppression de la rubrique n° 286 par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

La société CENDRES a transmis l'attestation de vérification n° 5 produite par un organisme agréé. Les installations sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et respectent les obligations de son cahier des charges annexé.

Enfin, le dossier transmis le 5 janvier 2012 est complet au regard de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance du renouvellement de l'agrément.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de modifier par voie d'arrêté préfectoral complémentaire les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la société CENDRES AUTO – ASSISTANCE 64 à Lons.

L'inspecteur des Installations Classées



Patricio ANDREU